

ARRETE DE CIRCULATION

Portant règlementation de la circulation

La robinière, la baltière, la foucherie, la berthelière , la haute galtièrè– Vair-sur-Loire

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison de **travaux d'enduit d'usure, réalisé par l'entreprise LANDAIS, aux lieux-dits, « la robinière », « la baltière », « la foucherie », « la berthelière », « la haute galtièrè », à VAIR SUR LOIRE**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 17 au 31 juillet 2023, VAIR SUR LOIRE, aux lieux-dits, « la robinière », « la baltière », « la foucherie », « la berthelière », « la haute galtièrè », à VAIR SUR LOIRE les dispositions suivantes s'appliquent suivant l'avancement des travaux d'enduit d'usure :

- **circulation alternée dans les deux sens de la circulation**
- **le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds**
- **chantier mobile, déviation a l'avancement par les routes avoisinantes.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :